

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1292

22 juin 2010

SOMMAIRE

Adapto SICAV	61970	LSF Shining Nova 4 Investments II S.à r.l.	61992
Aleph Sailing Holdings S.à r.l.	62001	LSREF Lux Japan Investments I S. à r.l. ..	61994
Alizee Participations S.A.	62002	MassMutual Europe S.A.	61988
Alizee Participations S.A.	62002	Modern Art - Affaire de Goût	61991
AV Knight S.à r.l.	62006	M-Plify S.A.	61982
Carrus Finances S.A., SPF	61971	Mustique Capital Holding S.A.	61998
CD Private Equity S.à r.l.	61971	New Technology System S.A.	62008
CD Private Equity Sicar S.à r.l.	61971	O.D.E. Investments SCI	62003
C.E.F.I. S.A.	61985	O'Gallo S.à r.l.	61994
Coastal Capital Luxco S.à r.l.	61985	Patrimoine Lys Martagon S.A.	61994
D.A.S. Luxemburg Allgemeine Rechts- schutz-Versicherung S.A.	61980	PREFIN S.A., société de gestion de patri- moine familial	61997
Delfin Holding S.A.	61984	Presco Investments II S.A.	61980
Delfin Invest S.A.	61984	QLogic Luxembourg S.à r.l.	61983
Eclogan S.A.	61983	Sal. Oppenheim jr. & Cie AG & Co. KGaA	61970
ENEL Green Power Holding S.à r.l.	61980	Sal. Oppenheim jr. & Cie KGaA	61970
Feria S.à r.l.	61982	Société de Financement Médical et Hospi- talier	61983
GE Healthcare European Holdings S.à r.l.	61986	Specs Europe S.à r.l.	61997
General Electric International Japan In- vestments I S.à r.l.	61987	Stelma S.A.	62004
Gestacom S.A.	61988	Stolt-Nielsen S.A.	62003
HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	61984	Tantal S.A.	62005
IM International Models Holding S.A.	62016	Taxand	61998
Infante S.A.	62003	TFS-World Series S.à r.l.	62001
Jandira S.à r.l.	62008	The European Fund For Southeast Europe S.A., SICAV-SIF	61984
Lag International S.A.	61987	Transport Berscheid GmbH	61982
Lear (Luxembourg)	61983	Transports Rossi SA	61970
Lloyds TSB Global MultiFund Allocation	61987	Vestar CCS 1 S.à r.l.	61982

Adapto SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 114.598.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 12 avril 2010

L'assemblée générale ordinaire a décidé de:

- ratifier la co-optation de Monsieur Patrik Burnäs comme membre du conseil d'administration
- renouveler les mandats d'administrateurs de tous les membres actuels du conseil d'administration pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011, de sorte que le conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Per Mikael Lennart Guldstrand avec adresse professionnelle à S-11157 Stockholm, 4 Oxtorgsgatan, président du conseil d'administration

Monsieur Carl Jesper Almkvist avec adresse professionnelle à S-11157 Stockholm, 4 Oxtorgsgatan, vice-président du conseil d'administration

Madame Ann-Charlotte Lawyer avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale

Monsieur Patrik Burnäs avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale

Monsieur Gavin Byrnes avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale

- nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme réviseur indépendant d'entreprises. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059084/25.

(100073302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

**Sal. Oppenheim jr. & Cie AG & Co. KGaA, Succursale d'une société de droit étranger,
(anc. Sal. Oppenheim jr. & Cie KGaA).**

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 42.697.

Auszug aus dem Protokoll der Vorstandssitzung vom 4. Mai 2010

Aus dem Protokoll der Vorstandssitzung der Sal. Oppenheim jr. & Cie. Komplementär AG als alleinige persönlich haftende Gesellschafterin der Sal. Oppenheim jr. & Cie. AG & Co. Kommanditgesellschaft auf Aktien vom 4. Mai 2010 geht hervor, dass

der Name der Niederlassung in Luxemburg von „Sal. Oppenheim jr. & Cie. KGaA“ entsprechend in „Sal. Oppenheim jr. & Cie. AG & Co. KGaA“ geändert wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Mai 2010.

In Vertretung Sal. Oppenheim jr. & Cie. AG & Co. Kommanditgesellschaft auf Aktien

Max Kremer

Référence de publication: 2010059167/18.

(100073155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Transports Rossi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 29, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.508.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010067992/10.

(100063696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Carrus Finances S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.552.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 avril 2010.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Ixelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

CARRUS FINANCES S.A., SPF

Référence de publication: 2010059099/14.

(100073314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

**CD Private Equity Sicar S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CD Private Equity S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.802.

—
L'an deux mille dix, le trente et un mai,

par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

CD PARTICIPATIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.125,

ici représentée par Monsieur Grégory GUISSARD, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 mai 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante agissant en sa qualité d'associée unique (l'Associée Unique) de la société CD PRIVATE EQUITY S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 mars 2009, numéro 575, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144 802. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 septembre 2009, numéro 1831.

L'Associée Unique reconnaît être pleinement informé des résolutions à adopter sur la base de l'ordre du jour suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société, et modification subséquente de l'article 1 des statuts (les Statuts) en vue de leur donner la teneur suivante:

" Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1 Il existe entre les Associés actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires de Parts Sociales à la suite de sa transformation, une société (la Société) sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts). La Société est également soumise aux dispositions de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée (la Loi SICAR) ainsi que le prospectus.

1.2 La Société existe sous la dénomination de "CD PRIVATE EQUITY SICAR S.à r.l."

1.3 La Société peut avoir un associé unique (l'Associée Unique) ou plusieurs associés (les Associés)."

2. Modification de l'objet social de la Société, et modification subséquente de l'article 3 des Statuts en vue de leur donner la teneur suivante:

" Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la réalisation d'investissements en capital à risque ou liés au capital à risque afin de faire bénéficier les Associés de la gestion de ces investissements en capital à risque ou liés au capital à risque en contrepartie du risque que ces Associés supportent. Les investissements de la Société consisteront en des investissements en capital à risque ou liés au capital à risque conformément à l'article 1^{er} de la Loi SICAR et de la circulaire 06/241 de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la CSSF).

3.2 La Société peut également, sur le court terme, investir le surplus d'espèces sur des comptes de dépôt préalablement à un investissement en capital à risque ou une distribution aux Associés.

3.3 La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte, quelle qu'elle soit, aux entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de leur groupe de sociétés, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, et (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

3.4 La Société pourra notamment investir dans des instruments de dette mezzanine, à savoir l'investissement, entre autres, en des émissions d'obligations non cotées assorties de bons de souscriptions détachables, des actions mezzanine préférentielles sans bons de souscription, des obligations convertibles, de prêts participatifs et tous autres instruments financiers subordonnés à de la dette bancaire, commerciale ou autre que des avances d'actionnaires, mais privilégiés aux actions ordinaires et aux prêts d'actionnaires; ceux-ci comprennent dès lors toute dette mezzanine ou dette "PIK".

3.5 Afin de lever les fonds nécessaires à la poursuite de sa politique d'investissement, la Société émettra des Parts Sociales ou des droits de souscription de Parts Sociales et des instruments de dette de toute sorte à des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi SICAR.

3.6 Dans la pleine mesure autorisée par la Loi SICAR, la Société peut s'engager dans des transactions de toute sorte qu'elles soient commerciales ou financières, en rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société ou qui poursuive l'objet de la Société directement ou indirectement. La Société peut établir des succursales ou des filiales ou céder tout ou partie de son actif à ses filiales."

3. Refonte complète des Statuts en vue de les conformer à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée;

4. Divers.

L'Associée Unique demande au notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts) pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 1^{er} . Dénomination.

1.1 Il existe entre les Associés actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires de Parts Sociales une société (la Société) sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts). La Société est également soumise aux dispositions de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée (la Loi SICAR) ainsi que le prospectus.

1.2 La Société existe sous la dénomination de "CD PRIVATE EQUITY SICAR S.à.r.l."

1.3 La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs associés (les Associés)."

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social de la Société ainsi que l'article 3 des Statuts en vue de leur donner la teneur suivante:

" Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la réalisation d'investissements en capital à risque ou liés au capital à risque afin de faire bénéficier les Associés de la gestion de ces investissements en capital à risque ou liés au capital à risque en contrepartie du risque que ces Associés supportent. Les investissements de la Société consisteront en des investissements en capital à risque ou liés au capital à risque conformément à l'article 1^{er} de la Loi SICAR et de la circulaire 06/241 de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la CSSF).

3.2 La Société peut également, sur le court terme, investir le surplus d'espèces sur des comptes de dépôt préalablement à un investissement en capital à risque ou une distribution aux Associés.

3.3 La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte, quelle qu'elle soit, aux entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de leur groupe de sociétés, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil

et assistance sous quelque forme que ce soit, et (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

3.4 La Société pourra notamment investir dans des instruments de dette mezzanine, à savoir l'investissement, entre autres, en des émissions d'obligations non cotées assorties de bons de souscriptions détachables, des actions mezzanine préférentielles sans bons de souscription, des obligations convertibles, de prêts participatifs et tous autres instruments financiers subordonnés à de la dette bancaire, commerciale ou autre que des avances d'actionnaires, mais privilégiés aux actions ordinaires et aux prêts d'actionnaires; ceux-ci comprennent dès lors toute dette mezzanine ou dette "PIK".

3.5 Afin de lever les fonds nécessaires à la poursuite de sa politique d'investissement, la Société émettra des Parts Sociales ou des droits de souscription de Parts Sociales et des instruments de dette de toute sorte à des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi SICAR.

3.6 Dans la pleine mesure autorisée par la Loi SICAR, la Société peut s'engager dans des transactions de toute sorte qu'elles soient commerciales ou financières, en rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société ou qui poursuive l'objet de la Société directement ou indirectement. La Société peut établir des succursales ou des filiales ou céder tout ou partie de son actif à ses filiales."

Troisième Résolution

L'Associée Unique décide de procéder à une refonte complète des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1 Il existe entre les Associés actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires de Parts Sociales une société (la Société) sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts). La Société est également soumise aux dispositions de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée (la Loi SICAR) ainsi que le prospectus.

1.2 La Société existe sous la dénomination de "CD PRIVATE EQUITY SICAR S.à.r.l."

1.3 La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs associés (les Associés).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil de Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Associée Unique ou de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Lorsque le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la réalisation d'investissements en capital à risque ou liés au capital à risque afin de faire bénéficier les Associés de la gestion de ces investissements en capital à risque ou liés au capital à risque en contrepartie du risque que ces Associés supportent.

Les investissements de la Société consisteront en des investissements en capital à risque ou liés au capital à risque conformément à l'article 1^{er} de la Loi SICAR et de la circulaire 06/241 de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la CSSF).

3.2 La Société peut également, sur le court terme, investir le surplus d'espèces sur des comptes de dépôt préalablement à un investissement en capital à risque ou une distribution aux Associés.

3.3 La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte, quelle qu'elle soit, aux entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de leur groupe de sociétés, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, et (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

3.4 La Société pourra notamment investir dans des instruments de dette mezzanine, à savoir l'investissement, entre autres, en des émissions d'obligations non cotées assorties de bons de souscriptions détachables, des actions mezzanine préférentielles sans bons de souscription, des obligations convertibles, de prêts participatifs et tous autres instruments

financiers subordonnés à de la dette bancaire, commerciale ou autre que des avances d'actionnaires, mais privilégiés aux actions ordinaires et aux prêts d'actionnaires; ceux-ci comprennent dès lors toute dette mezzanine ou dette "PIK".

3.5 Afin de lever les fonds nécessaires à la poursuite de sa politique d'investissement, la Société émettra des Parts Sociales ou des droits de souscription de Parts Sociales et des instruments de dette de toute sorte à des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi SICAR.

3.6 Dans la pleine mesure autorisée par la Loi SICAR, la Société peut s'engager dans des transactions de toute sorte qu'elles soient commerciales ou financières, en rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société ou qui poursuive l'objet de la Société directement ou indirectement. La Société peut établir des succursales ou des filiales ou céder tout ou partie de son actif à ses filiales.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associée Unique.

II. Capital - Parts Sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital de la Société est variable et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 11 des Statuts.

5.2 Le capital minimum de la Société, augmenté le cas échéant des primes d'émission, ne peut être inférieur à un million d'euros (EUR 1.000.000,-). Ce minimum doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément par la CSSF de la Société en tant que SICAR soumise à la législation luxembourgeoise.

5.3 Le capital de la Société est représenté par des parts sociales sans valeur nominale (les Parts Sociales ou individuellement une Part Sociale).

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les Parts Sociales sont librement transmissibles entre Associés et, en cas d'Associée Unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales à des non-Associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale représentant au moins les trois quarts du capital. La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. 6.4 Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque Associé.

Art. 7. Emission des Parts Sociales.

7.1 La Société peut, à tout moment, émettre des Parts Sociales supplémentaires. Chaque Part Sociale doit être libérée de cinq pourcent (5%) au moins par un versement en numéraire ou par un apport autre qu'en numéraire.

7.2 Les variations du capital se font de plein droit et sans mesure de publicité et d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés prévue par la Loi pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés à responsabilité limitée. Le capital social de la Société ne pourra en aucun cas être inférieur à un million d'euros (EUR 1 000 000).

Art. 8. Rachat des Parts Sociales.

8.1 La Société est fermée au rachat, ce qui signifie que les Associés ne se verront pas reconnaître le droit de demander unilatéralement le rachat de leurs Parts Sociales à la Société.

8.2 La Société peut toutefois racheter ses Parts Sociales lorsqu'il apparaît au Conseil de Gérance que le rachat se fait dans le meilleur intérêt de la Société. Les Parts Sociales peuvent notamment être rachetées, proportionnellement aux participations respectives de chaque Associé, par exemple (i) afin de distribuer aux Associés le résultat net du désinvestissement dans un actif donné, (ii) si la valeur des actifs de la Société est tombée en dessous d'un montant sous lequel la Société ne peut continuer à fonctionner de manière économiquement efficace, ou (iii) s'il s'est produit un changement défavorable de situation économique ou politique.

8.3 La Société pourra, à la discrétion de son Conseil de Gérance, dans le respect des lois en vigueur et après remise d'un rapport établi par le Réviseur Agréé, payer le prix de rachat à un Associé au moyen d'un paiement en nature effectué en actifs détenus en portefeuille à concurrence de la valeur du montant du rachat pour autant que l'Associé concerné donne son consentement. La nature et le type d'actifs à transférer dans une telle hypothèse doivent être déterminés raisonnablement et de bonne foi afin de ne pas porter préjudice aux intérêts des autres Associés. Tous les frais relatifs à un paiement en nature seront à la charge du bénéficiaire.

Art. 9. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

9.1 La valeur nette d'inventaire par Part Sociale (VNI ou Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociale) sera calculée par l'Agent d'Administration Centrale de la Société, le 31 décembre de chaque année. La Société peut exiger le calcul de VNI supplémentaires par l'Agent d'Administration Centrale de la Société, conformément aux termes du Prospectus. Chaque date à laquelle la VNI aura été calculée par l'Agent d'Administration Centrale de la Société sera un jour d'évaluation (le Jour d'Evaluation).

9.2 La Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociale sera exprimée dans la devise de référence et sera déterminée au Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société, c'est-à-dire la portion des avoirs moins la portion des engagements au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre de Parts Sociales à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociale ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence concernée, tel que décidé par le Conseil de Gérance.

9.3 Les actifs de la Société comprennent:

- tous les investissements inscrits ou enregistrés au nom de la Société ou de ses sociétés holding ou véhicules intermédiaires;
- toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- tous les effets et billets payables à vue et comptes exigibles (y compris le résultat de la vente de propriétés, de droits de propriété, de titres ou de tous autres actifs vendus mais non encore délivrés);
- toutes les obligations, billets à termes, certificats de dépôt, actions, titres obligataires, droit de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et avoirs assimilables qui sont la propriété de la Société ou qui ont été contractés par la Société;
- tous les dividendes en espèce ou en nature, et les dividendes à recevoir par la Société dans la mesure où la Société ou le Dépositaire pouvaient raisonnablement en avoir connaissance;
- tous les intérêts courus sur tous les avoirs portant intérêts qui sont la propriété de la Société sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans la valeur attribuée à ces avoirs;
- tous les autres avoirs de tous types et de toutes natures y compris les dépenses payées d'avance.

9.4 La valeur des actifs de la Société sera déterminée comme suit:

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, est estimée à la valeur totale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue en entier, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant un montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- toutes autres valeurs non renseignées sous le point (a) seront évaluées à leur juste prix, déterminé de bonne foi selon les procédures établies par la Société;
- la valeur de tous les actifs et passifs non exprimés en euros sera convertie en euros au dernier taux de change donné par tout établissement bancaire de premier ordre;
- les investissements en capital à risque non cotés en bourse ou négociés sur un marché non réglementé et les investissements en capital à risque cotés sur un marché non réglementé où le dernier prix disponible n'est pas représentatif de la valeur équitable du marché seront évalués sur la base de leur prix de réalisation raisonnablement prévisible déterminé avec précaution et en bonne foi par la Société utilisant entre autres comme base les lignes directrices d'évaluation publiées par l'European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), avec une attention particulière sur les éléments suivants:

(i) Les investissements dans des sociétés réalisés dans les 12 mois précédant le Jour d'Evaluation seront évalués à leur prix d'acquisition, à moins que le Conseil de Gérance considère qu'il y a eu une détérioration matérielle de la situation financière d'une société cible.

(ii) Lorsqu'une transaction significative a eu lieu, fixant le prix de référence dans des conditions normales de marché, cette transaction peut servir de base à l'évaluation.

(iii) Dans les autres cas, les sociétés non cotées seront normalement évaluées par référence à leurs bénéfices et aux ratios financiers (prix/revenus, prix/cash flow, valeur d'entreprise/bénéfices avant charges financières et impôt) applicables à des sociétés comparables cotées diminués d'une décote appropriée au vu du manque de liquidité de ces actions. Les bénéfices pris en compte pour l'évaluation sont ceux indiqués dans les derniers comptes audités, tout en prenant en considération les éventuelles notifications ultérieures de la direction. Dans l'hypothèse où le Conseil de Gérance est dans l'impossibilité de trouver des sociétés comparables appropriées, les méthodes d'évaluation suivantes seront employées:

- (a) Par référence à la moyenne des multiples financiers du sous-secteur d'activités concerné; ou
- (b) Le Conseil de Gérance peut appliquer les multiples retenus lors de l'investissement initial aux derniers prix disponibles;
- (c) Si nécessaire, d'autres facteurs seront également pris en compte tels que la substance des actifs, les bénéfices budgétés de l'année en cours et toutes autres perspectives à court terme de vente des actions de la société cible.

En l'absence de circonstances inhabituelles, l'évaluation des sociétés non cotées sera revue à chaque Jour d'Evaluation.

La Société peut autoriser une autre méthode d'évaluation, s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif de la Société. Cette méthode sera alors appliquée de manière cohérente.

9.5 Les engagements de la Société seront réputés comprendre:

- tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- toutes les dépenses administratives en cours ou à payer, notamment les coûts de constitution et d'enregistrement auprès des autorités de supervision, ainsi que les dépenses et frais légaux, d'audit, de gestion, de dépositaire, d'agent payeur, d'agent d'administration et de gestion, les coûts de publications légales, de prospectus, de rapports financiers et autre documents mis à la disposition des Associés, dépenses de traductions et de manière générale toutes les autres dépenses résultant de la gestion de la Société, sous réserve de dispositions contraires dans le Prospectus;
- toutes les obligations connues, échues ou non y compris les obligations contractuelles à échéance pour le paiement d'argent ou de propriété, y compris le montant de tous les dividendes annoncés par la Société pour lesquels aucun coupon n'a été présenté et qui restent donc impayés jusqu'au jour où ces dividendes seront prescrits et reviendront à la Société;
- tout montant approprié mis de côté pour impôts dus au Jour d'Évaluation et toutes autres provisions autorisées et approuvées par la Société; et
- toute autre obligation de la Société de quelle nature que ce soit, envers des tiers reflétés conformément aux lois luxembourgeoises.

En déterminant le montant de ce passif la Société prendra en compte toutes les dépenses payables par la Société et peut provisionner des dépenses administratives ou autres de nature régulière ou récurrente sur la base d'un montant estimé pour des périodes annuelles ou autres.

9.6 Pour les besoins de cet article:

- les Parts Sociales devant être rachetées par la Société seront traitées comme existantes et seront prises en compte jusqu'à la date de rachat fixée et à partir de ce moment et jusqu'au paiement par la Société, leur prix sera réputé être un engagement de la Société;
- les Parts Sociales devant être émises par la Société seront traitées comme étant émises à partir du moment spécifié par la Société au Jour d'Évaluation auquel cette évaluation est faite et, à partir de ce moment et jusqu'à l'obtention par la Société, le prix sera réputé être un actif de la Société;
- tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs exprimés dans des devises autres que la devise de référence de la Catégorie concernée seront évalués après prise en compte du taux de marché ou des taux de change en vigueur à la date et au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociale; et
- lorsqu'à un Jour d'Évaluation la Société a contracté ou s'est engagée à:
 - (A) acheter un actif, la valeur de la contrepartie à payer pour cet actif sera présentée comme un engagement de la Société et la valeur de l'actif à acquérir sera présentée comme un actif de la Société;
 - (B) vendre un actif, la valeur de la contrepartie à recevoir pour cet actif sera présentée comme un actif de la Société et l'actif à délivrer ne sera pas repris dans les actifs de la Société;
 - (C) étant entendu que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet actif n'est pas connue au Jour d'Évaluation, sa valeur probable de réalisation sera estimée de bonne foi par la Société.

9.7 Toutes les règles et décisions d'évaluation doivent être interprétées et appliquées conformément aux procédures établies dans le prospectus.

9.8 En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la VNI prise par la Société ou par une banque, société ou autre entité nommée par la Société pour calculer la VNI, sera définitive et engagera tant la Société que tous les Associés actuels, anciens et futurs.

Art. 10. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire.

10.1 La Société peut suspendre le calcul de la VNI et l'émission, et le rachat de ses Parts Sociales:

- pendant toute période au cours de laquelle, suite à la survenance d'événements de nature politique, économique, militaire ou monétaire échappant au contrôle de la Société et ne relevant pas de sa responsabilité, la liquidation des investissements de la Société ne peut raisonnablement être effectuée sans affecter matériellement et défavorablement les intérêts des Associés ou si, de l'avis de la Société, le prix d'émission et/ou de rachat ne peut être équitablement calculé; ou
- lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix des actifs de la Société sont inutilisables ou si pour une raison quelconque externe à la Société la valeur d'un avoir de la Société entrant en compte dans la détermination de la VNI (appréciée à la seule discrétion de la Société) ne peut être déterminée assez rapidement et avec exactitude; ou
- au cours de toute période pendant laquelle la valeur de toute filiale détenue (directement ou indirectement) à cent pour cent par la Société ne peut être déterminée avec exactitude; ou
- au cours de toute période pendant laquelle les transferts de la Société relatifs à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ne peuvent, de l'avis de la Société, être effectués à des taux de change normaux; ou

- suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des Associés afin de décider de la mise en liquidation de la Société; ou

- si pour toute autre raison, les prix des investissements ne peuvent pas être constatés rapidement et avec exactitude.

10.2 Toute suspension sera notifiée aux personnes susceptibles d'être affectées par la suspension par la Société de la manière qui lui semble appropriée.

IV. Assemblée Générale

Art. 11. Pouvoirs et Droits de vote.

11.1 L'Associé Unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des Associés (l'Assemblée Générale).

11.2 Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote à l'Assemblée Générale, sous réserve des dispositions de la Loi.

11.3 Tout associé pourra se faire représenter aux Assemblées Générales, en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1 Lorsque le nombre d'Associés n'excède pas vingt-cinq Associés, les décisions des Associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque Associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les Associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des Associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

12.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

12.4 Le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les Associés pour pouvoir prendre part à toute Assemblée Générale.

12.5 Toute résolution de l'Assemblée Générale visant à rejeter le statut de SICAR de la Société devra être approuvée à l'unanimité des Associés.

Art. 13. Liquidation de la Société.

13.1 Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le Conseil de Gérance comme étant le seuil minimum en dessous duquel la Société ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le Conseil de Gérance peut décider de procéder au rachat de toutes les Parts Sociales à la Valeur Nette d'Inventaire calculée eu égard au Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société devra envoyer un avis aux Associés concerné avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant.

13.2 Si, à la fin du processus de liquidation, certaines sommes n'ont pas été réclamées par les Associés, ces sommes seront versées à la Caisse des Dépôts et des Consignations, qui les conservera et les mettra à la disposition des Associés concernés pendant la période prévue par les dispositions légales luxembourgeoises.

III. Gestion - Représentation

Art. 14. Conseil de gérance.

14.1 La Société est gérée par plusieurs gérants, répartis en deux catégories, nommés respectivement gérant de catégorie A et gérant de catégorie B, lesquels ne sont pas nécessairement des Associés et qui seront nommés par résolution de l'Associé Unique ou de l'Assemblée Générale laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils constituent un conseil de gérance (collectivement le Conseil de Gérance ou individuellement un Gérant).

14.2 Les Gérants sont révocables ad nutum.

Art. 15. Pouvoirs du conseil de gérance.

15.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

15.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, Associés ou non, par tout Gérant.

Art. 16. Procédure.

16.1 Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

16.2 Il sera donné à tous les Gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion.

16.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

16.4 Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

16.5 Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée et que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés et que ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion.

16.6 Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

16.7 Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des Gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 17. Responsabilités des gérants. Les Gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

Art. 18. Rapport avec les tiers.

18.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance.

18.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

I. Le Dépositaire

Art. 19. Dépositaire.

19.1 La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec un établissement bancaire luxembourgeois (le Dépositaire) répondant aux conditions prévues par l'article 8 de la Loi SICAR. Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par le, ou au nom du, Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi SICAR.

Le Dépositaire a la responsabilité de la surveillance des actifs de la Société ainsi que de la bonne garde des actifs qui lui sont confiés.

19.2 Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil de Gérance s'efforcera de trouver un remplaçant suivant la date effective d'un tel retrait. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des Associés de la Société.

19.3 Le Conseil de Gérance peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

- (iv) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société;
- (v) lorsque la Société ou le Dépositaire a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;
- (vi) lorsque la CSSF retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

G. Surveillance de la société

Art. 20. Réviseur d'entreprises.

20.1 Les données comptables de la Société seront contrôlées par un Réviseur d'entreprises (le Réviseur Agréé) nommé par l'Assemblée Générale parmi la liste des réviseurs d'entreprises agréés par la CSSF, et rémunéré par la Société. Le rapport du Réviseur Agréé et le cas échéant, ses réserves seront reproduites intégralement dans chaque Rapport Annuel.

20.2 Le Réviseur d'entreprises est tenu de signaler à la CSSF rapidement tout fait ou toute décision dont il a pris connaissance dans l'exercice du contrôle des données comptables contenues dans le Rapport Annuel ou d'une autre mission légale auprès de la Société, lorsque ce fait ou cette décision est de nature à:

- constituer une violation grave des dispositions de la Loi SICAR ou des dispositions réglementaires prises pour son exécution, ou
- porter atteinte à la continuité de l'exploitation de la Société, ou
- entraîner le refus de certification des comptes ou l'émission de réserves y relatives.

Le Réviseur Agréé est également tenu d'informer rapidement la CSSF, dans l'accomplissement des missions visées à l'alinéa précédent auprès de la Société, de tout fait ou de toute décision concernant la Société et répondant aux critères énumérés à l'alinéa précédent, dont il a eu connaissance en s'acquittant du contrôle des données comptables contenues dans leur rapport annuel ou d'une autre mission légale auprès d'une autre entreprise liée à la Société par un lien de contrôle tel que cette notion est définie dans la Loi SICAR. Si dans l'accomplissement de sa mission, le Réviseur Agréé obtient connaissance du fait que l'information fournie aux investisseurs ou à la CSSF dans les rapports ou autres documents de la Société, ne décrit pas d'une manière fidèle la situation financière et l'état du patrimoine de la Société, il est obligé d'en informer la CSSF.

20.3 Le Réviseur Agréé est en outre tenu de fournir à la CSSF tous les renseignements ou certifications que celle-ci requiert sur les points dont le Réviseur Agréé a (ou doit avoir) connaissance dans le cadre de l'exercice de sa mission. Il en va de même si le Réviseur Agréé obtient connaissance que les actifs de la Société ne sont pas ou n'ont pas été investis selon les règles prévues par la Loi SICAR ou le prospectus.

V. Exercice - Rapport annuel - Distributions

Art. 21. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Rapport Annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné dont le contenu est précisé à l'article 24 de la Loi SICAR (le Rapport Annuel).

Art. 23. Distributions.

23.1 Le Conseil de Gérance pourra décider, à son entière discrétion, de distribuer aux Associés, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des montants reçus à l'occasion de la cession d'un investissement et/ou des autres revenus (les Distributions), au moment qu'il jugera opportun, pourvu qu'en aucun cas, l'actif net de la Société ne tombe en dessous du montant légal minimum de capital souscrit, à savoir un million d'euros (EUR 1 000 000).

23.2 Le Conseil de Gérance pourra également décider, à son entière discrétion, de conserver tout ou partie des montants reçus à l'occasion d'une cession d'un investissement et/ou des revenus visés ci-dessus (i) aux fins de réinvestissement, et/ou (ii) qu'il considère prudent de garder en réserve en vue des futurs dépenses et frais.

23.3 Sauf si l'annexe concernée en dispose autrement, les Distributions seront effectuées dans la devise de référence, à l'heure et au lieu que le Conseil de Gérance déterminera. Les Distributions pourront être effectuées, au choix du Conseil de Gérance, par le paiement de dividendes annuels et de dividendes intérimaires dans la mesure du possible, de même que par le rachat de Parts Sociales ou par l'allocation du boni de liquidation de la Société.

23.4 Aucun intérêt ne sera payé sur une Distribution déclarée par la Société et mise à la disposition de son bénéficiaire.

23.5 Les Distributions pourront également être effectuées en nature au moyen d'actifs détenus en portefeuille, sur décision du Conseil de Gérance et moyennant l'accord des Associés concernés, dans le respect des dispositions légales applicables. La valeur des actifs à transférer sera établie par le Conseil de Gérance sur base d'un rapport du Réviseur Agréé dont les frais seront à la charge des Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 24. Dissolution - Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par résolution de l'Associée Unique ou de l'Assemblée Générale qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Ils doivent être agréés par la CSSF et présenter toutes les garanties d'honorabilité et de qualification professionnelles.

24.2 La liquidation sera effectuée conformément aux dispositions légales luxembourgeoises et aux dispositions des Statuts.

24.3 Si, à la fin du processus de liquidation, certaines sommes n'ont pas été réclamées par les Associés, ces sommes seront versées à la Caisse des Dépôts et des Consignations qui les conservera et les mettra à la disposition des Associés concernés pendant la période prévue par les dispositions légales luxembourgeoises.

24.4 Après sa dissolution, la Société sera réputée exister pour les besoins de sa liquidation.

VII. Disposition générale

Art. 25. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi et la Loi SICAR.

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. GUISSARD et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2010. LAC/2010/24850. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010074577/500.

(100085866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

D.A.S. Luxemburg Allgemeine Rechtsschutz-Versicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 41.395.

—
EXTRAIT

Il a été décidé lors de l'Assemblée Générale, tenue le 5 mai 2010, que:

1. Le mandat de l'administrateur, Monsieur Rainer Huber, n'a pas été reconduit.

2. Les administrateurs suivants ont été renommés jusqu'à l'Assemblée devant se tenir en l'an 2013:

- Monsieur Rudiger Bauer, avec adresse professionnelle au Thomas Dehler Str. 2, D-81728 Munich, Allemagne;
- Monsieur Oliver Wienand;
- Monsieur Klaus Regnat.

3. Le mandat du réviseur, Deloitte S.A., a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010059102/19.

(100073225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

ENEL Green Power Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 78.987.

—
Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 15 mars 2010 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 35, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 11, Boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg.

ENEL GREEN POWER HOLDING S.A R.L.

Société à Responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010059110/13.

(100073380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Presco Investments II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 133.853.

—
I, Francis Kessler, Notary residing in Esch/Alzette duly appointed in the Grand Duchy of Luxembourg, hereby attest and certify what follows:

Pursuant to the common draft terms of merger enacted on May 4, 2010 in front of me, Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, and which has been duly published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 972 of May 8, 2010, Presco Investments II S.A., a joint-stock company (société anonyme) with a securitization purpose, established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469

Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 133853 (the Absorbed Company) has been absorbed, by way of merger, by Presco Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 124417 (the Absorbing Company).

The absorption by way of merger has been operated in accordance with the provisions of articles 278 and following of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Merger).

All the formalities required under Luxembourg law in relation to the Merger have been accomplished, in particular the conditions as provided for under article 279 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The accounting effect of the Merger is January 1, 2010. No shareholder of the Absorbing Company required, during the period of one (1) month following the publication in the Mémorial C of the common draft terms of merger, the convening of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Absorbing Company, in order to vote on the approval of the merger.

Therefore the Merger, already effective among the merging companies since more than one (1) month has elapsed following the publication in the Mémorial C of the common draft terms of merger, will also become effective vis-à-vis third parties from the publication of this certificate in the Mémorial C with the following consequences by operation of law:

- the universal transfer, both as between the Absorbed Company and the Absorbing Company and towards third parties, of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;
- the Absorbed Company ceases to exist;
- the shares of the Absorbed Company are cancelled;
- all other consequences, as listed in the common terms of merger.

Suit la traduction française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Je soussigné, Maître Francis KESSELER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg)

Certifie que:

Suivant un projet commun de fusion notarié du 4 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 972 du 8 mai 2010, Presco Investments II S.A., une société anonyme de titrisation de droit luxembourgeois avec siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 133853 (la Société Absorbée) a été absorbée, par voie de fusion, par Presco Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 124417 (la Société Absorbante).

L'absorption par voie de fusion a été opérée suivant les dispositions des articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Fusion").

Toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise ont été accomplies, en particulier les conditions prévues par l'article 279 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Du point de vue comptable, la Fusion prend effet le 1^{er} janvier 2010.

Aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C du projet commun de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

La Fusion, déjà réalisée entre les sociétés fusionnantes puisque plus d'un (1) mois s'est écoulé depuis la publication au Mémorial C du projet commun de fusion, prendra également effet à l'égard des tiers à partir de la publication au Mémorial C du présent certificat, avec les conséquences suivantes:

- Le transfert universel, aussi bien entre la Société Absorbée et la Société qu'envers les tiers de tous les actifs et passifs des filiales de la Société Absorbante.

- La Société Absorbée cesse d'exister.

- Les parts sociales de la Société Absorbée sont annulées.

- Toutes les autres conséquences, telles qu'énumérées dans le projet commun de fusion.

Ainsi certifié à Esch/Alzette, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010075162/63.

(100086481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Transport Berscheid GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6469 Echternach, 4, route d'Osweiler.

R.C.S. Luxembourg B 94.883.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010067993/10.

(100063691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Vestar CCS 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.311.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mai 2010.

Vestar CCS 1 S.à r.l.

Jack Mudde

Manager B

Référence de publication: 2010067994/14.

(100063654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Feria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.561.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Mai 2010.

Feria S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010068010/15.

(100063655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

M-Plify S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 80.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 06.05.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010068017/15.

(100063864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Société de Financement Médical et Hospitalier, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 11.770.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 30.06.2008, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 29/01/2010 seront remplacés par une nouvelle version corrigée du document sous la référence L100014564.04

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF

EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010068018/15.

(100063860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Eclogan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 139.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ECLOGAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2010068040/12.

(100063838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

QLogic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 58.648,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 114.527.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QLogic Luxembourg S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010068052/13.

(100063735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Lear (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 98.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lear (Luxembourg)

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010068053/13.

(100063732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

**The European Fund For Southeast Europe S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV
- Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 114.452.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 5 mai 2010.

Pour le compte de THE EUROPEAN FUND FOR SOUTHEAST EUROPE SA, SICAV-SIF
Citibank International plc (Luxembourg Branch)
Laurence KREICHER

Référence de publication: 2010068057/14.

(100064080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

**Delfin Invest S.A., Société Anonyme,
(anc. Delfin Holding S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 40.546.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mai 2010.

Pour DELFIN INVEST S.A.
(anc. DELFIN HOLDING S.A.)
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010068059/17.

(100064065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 28.888.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 30 avril 2010 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a ré-élu comme administrateurs jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2011.
 - Madame Marie-Hélène Boulanger, Administrateur, résidant au Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,
 - Monsieur Didier Deleage, Administrateur, résidant en France, 4 Place de la Pyramide, 75419 Paris Cedex 08,
 - Monsieur Thies Clemenz, Administrateur, résidant en Allemagne, Königsallee 21/23, 40212 Düsseldorf,
 - Monsieur Michael Kay, Administrateur, résidant en Angleterre, 8 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5HQ,
 - Monsieur Steve Thatcher, Président du Conseil d'Administration, résidant au Luxembourg, 16 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, et
 - Monsieur Richard Long, Administrateur, résidant en Angleterre, 8 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5HQ.
2. L'assemblée a élu comme administrateur jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2011.
 - Monsieur David Dibben, Administrateur, résidant en Angleterre, 8 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5HQ.
3. L'assemblée a ré-élu KPMG Audit dont le siège social se situe 9, allée Scheffer, L-2550 Luxembourg, à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2011.

Pour HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010069420/25.

(100064998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Coastal Capital Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.906.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 05 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1416 du 22 juillet 2009.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010068060/15.

(100064022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

C.E.F.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 43.312.

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.E.F.I. S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C. Luxembourg section B numéro 43.312, constituée suivant acte reçu le 19 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 270 du 5 juin 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 24 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 499 du 8 mars 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L' actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée, ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il résulte de ladite liste de présence que les 644.576 (six cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-seize) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour qui a été préalablement porté à la connaissance des actionnaires.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social jusqu'à EUR 31.000.- et de la réserve légale jusqu'à EUR 3.100.- par remboursement en nature du prêt à Converganza Holding B.V. et des intérêts à recevoir de Converganza Holding B.V.

2. Modification afférente de l'article 3, premier paragraphe, des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 969.000.- (neuf cent soixante-neuf mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.000.000.- (un million d'euros) à EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros)

sans annulation d'actions et de réduire la réserve légale à concurrence de EUR 96.900 (quatre-vingt-seize mille neuf cents euros) pour la ramener de EUR 100.000.- (cent mille euros) à EUR 3.100.- (trois mille cent euros) par un remboursement en nature à l'actionnaire unique consistant en une créance à concurrence d'un montant de EUR 1.057.958,01 (un million cinquante-sept mille neuf cent cinquante-huit virgule zéro un euros) que le Société détient contre la société Convergenza Holding BV ainsi qu'en EUR 7.941,99 (sept mille neuf cent quarante-et-un virgule quatre-vingt-dix-neuf euros) d'intérêts qui sont dûs par Convergenza Holding BV.

Lesdits actifs cédés à l'actionnaire figurent dans le bilan ci-annexé au 31 mars 2010.

Toutes les formalités en vue de transférer la propriété légale de la créance cédée seront accomplies par la Société.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Conformément aux dispositions de l'article 69 paragraphe 2 et suivants de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, le Remboursement n'interviendra effectivement qu'à l'issue d'un délai de carence d'un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de la présente Assemblée.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros) représenté par 644.576 (six cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-seize) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.500.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2010. Relation: LAC/2010/21292. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Référence de publication: 2010059095/66.

(100073532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

GE Healthcare European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.736.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 58.866.

EXTRAIT

En date du 26 mai 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Roeland Pels, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 21 janvier 2010.
- Mme Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 21 janvier 2010 et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuelles au 31 décembre 2009 à tenir en 2010.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010059124/16.

(100073163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Lloyds TSB Global MultiFund Allocation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.100.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2010:

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité que:

1. Le mandat des Administrateurs suivants est renouvelé pour une durée s'achevant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

- a. Guy Healey
- b. Duynslaeger Peter
- c. David S. Copperwaite
- d. Jacques Elvinger
- e. David V. Thomas

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Lloyds TSB Global Multifund Allocation
Joëlle Nennig
Head of Business Support

Référence de publication: 2010070112/21.

(100064855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

General Electric International Japan Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 2.503.800,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 58.865.

—
EXTRAIT

En date du 26 mai 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Roeland Pels, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 21 janvier 2010.
- Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 21 janvier 2010 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009 à tenir en 2010.

Luxembourg, le 26 mai 2010.
Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010059125/16.

(100073061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Lag International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.026.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 mai 2010

Est nommé administrateur supplémentaire Monsieur Edoardo PICCO, administrateur de société, demeurant au 23, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 27 mai 2010.
Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010059142/13.

(100073538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

MassMutual Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 26.334.

Il résulte d'une résolution circulaire du conseil d'administration de la Société en date du 24 mai 2010, que le conseil d'administration a accepté la démission de Monsieur Paul J. Mousel en tant qu'administrateur de la Société suite à une lettre de démission datée du 11 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Max Kremer.

Référence de publication: 2010059148/12.

(100073333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Gestacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 14, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 153.373.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) La société anonyme «SOLUNA CONSULTING S.A.», dont le siège social est sis à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 86926,

ici représentée par son administrateur-délégué, Maître Claude PAULY, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, pouvant engager la société par sa seule signature conformément à l'article 6 des statuts.

2) La société anonyme «AIKON S.A.», dont le siège social est sis à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 95582,

ici représentée par son administrateur-délégué, Maître Claude PAULY, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, pouvant engager la société par sa seule signature 2010 22 10701 conformément à l'article 12 des statuts.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «GESTACOM S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de conseil comptable et fiscal, la tenue de livres comptables, le service de secrétariat général, le service administratif, ainsi que la gestion du secrétariat social.

La société pourra faire en général, toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) représenté par SIX CENT VINGT (620) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50,00) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la seule signature de l'administrateur unique ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- | | |
|--|-------------|
| 1) la société «SOLUNA CONSULTING S.A.», préqualifiée: TROIS CENT DIX | 310 actions |
| 2) la société «AIKON S.A.», préqualifiée: TROIS CENT DIX | 310 actions |
| TOTAL: SIX CENT VINGT | 620 actions |

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:
 - Monsieur Olegario RIVERO GOMEZ, salarié, né à Ortigueira (Espagne), le 10 juin 1966, demeurant à L-8030 Strassen, 39, rue du Kiem.
 - Monsieur José BRANDAO LOPES, employé, né à Amares (Portugal), le 14 juin 1973, demeurant à L-3768 Tetange, 31, rue de la Fontaine.
 - Madame Pauline LEDRICH, étudiante, née à Thionville (France), le 9 juillet 1991, demeurant à L-3853 Schifflange, 11, rue Mathias Koener.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016: la société «I.R.S.F. S.à r.l.», établie à L-8080 Bertrange, 14, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés numéro B 57109.
4. L'assemblée désigne pour une durée indéterminée, Monsieur Olegario RIVERO GOMEZ, prénommé, administrateur-délégué.
5. Le siège social de la société est fixé à L-8080 Bertrange, 14, route de Longwy.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. PAULY, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 26 mai 2010. Relation: MER/2010/934. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062862/150.

(100077998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Modern Art - Affaire de Goût, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 23, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 142.927.

L'an deux mille dix, le cinq mai.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Petra Maria SCHARES, galériste, née le 7 décembre 1960 à Bitburg (Allemagne), demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 23 Wäistrooss.

Laquelle a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée MODERN ART-AFFAIRE DE GOÛT, ayant son siège social à L-5450 Stadtbredimus, 23 Wäistrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 142927, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2857 du 28 novembre 2008.

Qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle s'entend par ailleurs dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Madame Petra Maria SCHARES, prénommée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (€ 700,00).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.M. SCHARES, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 07 mai 2010. Relation: MER/2010/848. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 25 mai 2010.

Référence de publication: 2010059152/41.

(100073374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

LSF Shining Nova 4 Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.639.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh of May.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Julie Carbiener, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 27 May 2010,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF Shining Nova 4 Investments II S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.639, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated 30 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1442 on 11 June 2008 and that has been amended since by a deed of Maître Carlo Wersandt, dated 23 February 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 710 on 3 April 2010.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 52,250 (fifty-two thousand two hundred fifty euro) by an amount of EUR 500 (five hundred euro) to an amount of EUR 52,750 (fifty-two thousand seven hundred fifty euro) by the issuance of 4 (four) new ordinary shares, with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to pay a share premium of EUR 70.46 (seventy euro and forty-six cent); and

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 52,250 (fifty-two thousand two hundred fifty euro) represented by 418 (four hundred eighteen) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 500 (five hundred euro) to an amount of EUR 52,750 (fifty-two thousand seven hundred fifty euro), represented by 422 (four hundred twenty-two) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the issuance of 4 (four) new ordinary shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to pay a share premium of EUR 70.46 (seventy euro and forty-six cent).

All the 4 (four) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 570.46 (five hundred seventy euro and forty-six cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Sole Shareholder holds 422 (four hundred twenty-two) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 52,750 (fifty-two thousand seven hundred fifty euro), represented by 422 (four hundred twentytwo) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représenté par Mlle Julie Carbiener, juriste, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 mai 2010, (l'Associé Unique)

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF Shining Nova 4 Investments II S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.639, constituée selon acte de Maître Joseph Elvinger du 30 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1442 en date du 11 juin 2008, modifié depuis cette date par un acte de Maître Carlo Wersandt du 23 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 710 en date du 3 avril 2010.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de EUR 52.250 (cinquante-deux mille deux cent cinquante euros) par un montant de EUR 500 (cinq cents euros) à un montant de EUR 52.750 (cinquante-deux mille sept cent cinquante euros) par voie d'émission de 4 (quatre) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et paiement d'une prime d'émission de EUR 70,46 (soixante-dix euros et quarante-six cents); et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 52.250 (cinquante-deux mille deux cent cinquante euros), représenté par 418 (quatre cent dix-huit) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une augmentation de EUR 500 (cinq cents euros) à un montant de EUR 52.750 (cinquante-deux mille sept cent cinquante euros), représenté par 422 (quatre cent vingt-deux) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'émission de 4 (quatre) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de payer une prime d'émission d'un montant de EUR 70,46 (soixante-dix euros et quarante-six cents).

Toutes les 4 (quatre) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 570,46 (cinq cent soixante-dix euros et quarante-six cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient 422 (quatre cent vingt-deux) parts sociales ordinaires émises par la Société.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 52.750 (cinquante-deux mille sept cent cinquante euros), représenté par 422 (quatre cent vingt-deux) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Carbiener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mai 2010. LAC/2010/19666. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062543/121.

(100077523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

O'Gallo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 144.928.

Nous soussignés, Bertrand Yves Claude MICHAUD et Vincent Jean-Paul CORMEAU, déclarons par la présente que les parts sociales de la société O'GALLO S.à r.l. ont été transférées en date du 22 mars 2010 de la manière suivante:

- Mr Bertrand Yves Claude MICHAUD a transféré 50 parts sociales à la société CIRCUS MAXIMUS SA, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

- Mr Vincent Jean-Paul CORMEAU a transféré 50 parts sociales à la société CIRCUS MAXIMUS SA, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

Fait à Luxembourg, le 22/03/2010.

Bertrand MICHAUD / Vincent CORMEAU.

Référence de publication: 2010059155/14.

(100073524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Patrimoine Lys Martagon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 91.894.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2010

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010059159/18.

(100073369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

LSREF Lux Japan Investments I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 177.125,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.050.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of May.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Ms Julie Carbiener, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 20 May 2010,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF Lux Japan Investments I S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.050, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 21 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C- N° 897 of 11 April 2008, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 23 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2532 of 29 December 2009.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 101,500 (one hundred and one thousand five hundred euro) by an amount of EUR 75,625 (seventy-five thousand six hundred twenty-five euro) to an amount of EUR 177,125 (one hundred and seventy-seven thousand one hundred twenty-five euro) by the issuance of 605 (six hundred five) new ordinary shares, with a par value of EUR 125 each, and to pay a share premium of EUR 58.78 (fifty-eight euro and seventy-eight cent); and

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 101,500 (one hundred and one thousand five hundred euro), represented by 812 (eight hundred twelve) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 75,625 (seventy-five thousand six hundred twenty-five euro) to an amount of EUR 177,125 (one hundred and seventy-seven thousand one hundred twenty-five euro), represented by 1,417 (one thousand four hundred seventeen) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the issuance of 605 (six hundred five) new ordinary shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to pay a share premium of EUR 58.78 (fifty-eight euro and seventy-eight cent).

All the 605 (six hundred five) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by Lone Star Capital Investments S.à r.l. so that the amount of EUR 75,683.78 (seventy-five thousand six hundred eighty-three euro and seventy-eight cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 1,417 (one thousand four hundred seventeen) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 177,125 (one hundred and seventy-seven thousand one hundred twenty-five euro), represented by 1,417 (one thousand four hundred seventeen) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1.400.- (one thousand four hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay,

ici représenté par Mlle Julie Carbiener, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 mai 2010,

(l'Associé Unique),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Lux Japan Investments I S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.050, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 21 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 897 du 11 avril 2008, modifié en dernier lieu par acte de Maître Martine Schaeffer du 23 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N°2532 du 29 décembre 2009.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de EUR 101.500 (cent un mille cinq cents euros) par un montant de EUR 75.625 (soixante-quinze mille six cent vingt-cinq euros) à un montant de EUR 177.125 (cent soixante-dix-sept mille cent vingt-cinq euros) par voie d'émission de 605 (six cent cinq) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et paiement d'une prime d'émission de EUR 58,78 (cinquante-huit euros et soixante-dix-huit cents); et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 101.500 (cent un mille cinq cents euros), représenté par 812 (huit cent douze) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une augmentation de EUR 75.625 (soixante-quinze mille six cent vingt-cinq euros) à un montant de EUR 177.125 (cent soixante-dix-sept mille cent vingt-cinq euros), représenté par 1.417 (mille quatre cent dix-sept) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'émission de 605 (six cent cinq) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de payer une prime d'émission d'un montant de EUR 58,78 (cinquante-huit euros et soixantedix-huit cents).

Toutes les 605 (six cent cinq) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 75.683,78 (soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-trois euros et soixante-dix-huit cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 1.417 (mille quatre cent dix-sept) parts sociales ordinaires émises par la Société.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 177.125 (cent soixante-dix-sept mille cent vingt-cinq euros), représenté par 1.417 (mille quatre cent dix-sept) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 1.400.- (mille quatre cents euros).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Carbiener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2010. LAC/2010/23560. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062544/130.

(100077662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

PREFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 46.007.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale statutaire en date du 7 mai 2010

1. Monsieur Gérard BIRCHEN a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

2. Monsieur Hugo FROMENT a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

3. Monsieur Yves RENTIERS a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PREFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010059162/20.

(100073346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Specs Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.363.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée a décidé de démissionner comme Gérant

Monsieur Claessens Alexander, économiste résident administrativement 29 avenue monterey L-2163 Luxembourg

L'Assemblée a décidé de nommer comme Gérant

Monterey Businesscenter sa 29 avenue Monterey L -2163 Luxembourg avec effet le 1^{er} mars 2010

L'Assemblée a décidée de acter la cessation des parts sociaux de Monsieur Claessens Alexander, résident administrativement 29 avenue monterey L-2163 Luxembourg détenteur de 125 parts sociaux en faveur de Monterey Businesscenter sa 29 avenue Monterey L -2163 Luxembourg avec effet le 1^{er} mars 2010

Fait à Luxembourg le 1^{er} mars 2010.

Monsieur Claessens Alexander pp.

Référence de publication: 2010059174/16.

(100073224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Mustique Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 114.550.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 31 mars 2010, il a été résolu ce qui suit:

1. D'approuver la démission de M. Peter ENGELBERG comme administrateur au conseil d'administration;
2. D'élire M. Torben MADSEN demeurant professionnellement au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on March 31st, 2010, it has been resolved the following:

- 1 To accept the resignation of Mr Peter ENGELBERG as director of the company;
- 2 To appoint Mr Torben MADSEN residing professionally at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as a new director of the company .

Fiona Finnegan / Gilles Wecker.

Référence de publication: 2010069048/18.

(100064654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Taxand, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg C 68.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of April.

Before US Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg. Is held an Extraordinary General Meeting of the members of "Taxand", an Economic Interest Grouping, having its registered office at 1B Heienhaff, L1736 Senningerberg, inscribed at the Luxembourg Trade and Companies Register under number C 68, established pursuant to a deed of the undersigned notary on March 25, 2005, published in the Mémorial C n° 825 of August 27, 2005 and whose articles have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 March 2009, published in the Mémorial C n° 1136 of 9 June 2009.

The meeting is chaired by Hubert Janssen, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Fabienne Esteves, employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the members present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. That the meeting has been duly convened on March 26, 2010.

III. As appears from the said attendance list, thirty-seven (37) shares issued, representing together eighty-two point twenty-two per-cent (82.22%) of the entire share capital of the Grouping, presently fixed at forty-five thousand Euro (€ 45,000.-) are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all items of its agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Acceptance of the admission of new members further to the provisions of article 9 of the Grouping's articles of association.

2. Capital increase by one thousand Euro (€ 1,000.-) and issue of one (1) new share for each new member.

3. Agreement by the existing members to the subscription of one (1) new share by GOBERT, FEST & PARTNERS ATTORNEYS AT LAW, tax consultants, with registered address at Roosevelt tér 7-8. V. em, Budapest, 1051 Hungary, inscribed at the Budapest Bar Association register, under number 1168.

4. Subscription and full payment of the new share.

5. Amendment of article seven, first paragraph of the Grouping's articles of association to update it further to the subscription of the new share.

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting unanimously accepts the proposed admission of GOBERT, FEST & PARTNERS ATTORNEYS AT LAW, prenamed as new member further to the provisions of article 9 of the Grouping's articles of association: The object of the new member is the provision of tax consulting services.

Second resolution

The meeting unanimously resolves to increase the Grouping's capital to the extent of one thousand Euro (€ 1,000.-) in order to raise it from its present amount of forty-five thousand Euro (€ 45,000.-) to forty-six thousand Euro (€ 46,000.-) by the issue of one (1) new share with a nominal value of one thousand Euro (€ 1,000.-).

Third resolution

The meeting unanimously resolves to agree to the subscription of the new share by GOBERT, FEST & PARTNERS ATTORNEYS AT LAW, prenamed.

Fourth resolution

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, GOBERT, FEST & PARTNERS ATTORNEYS AT LAW, prenamed, represented by Hubert Janssen, prenamed, by virtue of a proxy, which proxy, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities, intervened and declared to subscribe to one (1) new share and have it fully paid up in nominal value by contribution in cash of one thousand Euro (€ 1,000.-).

The amount of one thousand Euro (€ 1,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Grouping, evidence thereof having been given to the notary.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting unanimously resolves to amend article seven, first paragraph of the articles of association, to give it henceforth the following wording:

" Art. 7. First paragraph. "The Grouping's capital is set at forty-six thousand Euro (€ 46,000.-) represented by forty-six (46) shares of one thousand Euro (€ 1,000.-) each, fully paid up."

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres du groupement d'intérêt économique "Taxand", avec siège social à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrit au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 68, constitué suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mars 2005, publié au Mémorial C n° 825 du 27 août 2005 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 2009, publié au Mémorial C n° 1136 du 9 juin 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Fabienne Esteves, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les membres présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'assemblée a été dûment convoquée le 26 mars 2010.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que trente-sept (37) parts, représentant quatre-vingt deux virgule vingt-deux pour-cent (82,22%) du capital du Groupement actuellement fixé à quarante-cinq mille Euro (€ 45.000.) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Acceptation de l'admission de nouveaux membres, en accord avec les stipulations de l'article 9 des statuts du Groupement.

2. Augmentation du capital social à concurrence de mille Euro (€ 1.000.-) par émission d'une (1) nouvelle part, pour chaque nouveau membre.

3. Approbation par les membres existants de la souscription d'une (1) nouvelle part par GOBERT, FEST & PARTNERS ATTORNEYS AT LAW, conseillers fiscaux, avec siège social à Roosevelt tér 7-8. V. em. Budapest, 1051 Hongrie, inscrit au Budapest Bar Association, sous le numéro 1168.

4. Souscription et libération intégrale de la nouvelle part.

5. Modification afférente du premier alinéa de l'article sept des statuts, pour tenir compte de la souscription de la nouvelle part.

6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide unanimement d'accepter l'admission proposée de GOBERT, FEST & PARTNERS ATTORNEYS AT LAW, prénommé comme nouveau membre, en accord avec les stipulations de l'article 9 des statuts du Groupement.

L'objet du nouveau membre est la prestation de services fiscaux.

Deuxième résolution

L'assemblée décide unanimement d'augmenter le capital social à concurrence de mille Euro (€ 1.000.-) en vue de le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille Euro (€ 45.000.-) à quarante-six mille Euro (€ 46.000.-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part d'une valeur nominale de mille Euro (€ 1.000.-).

Troisième résolution

L'assemblée décide unanimement d'approuver la souscription de la nouvelle part par GOBERT, FEST & PARTNERS ATTORNEYS AT LAW, prénommé.

Quatrième résolution

Intervention - Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu, GOBERT, FEST & PARTNERS ATTORNEYS AT LAW, prénommé, ici représenté par Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une procuration, laquelle procuration, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps, qui déclare souscrire à une (1) part nouvelle et la libérer intégralement en valeur nominale par apport en espèces de mille Euro (€ 1.000.-). Le montant de mille Euro (€ 1.000.-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition du Groupement, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide unanimement de modifier le premier alinéa de l'article sept des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

“ **Art. 7. Premier alinéa.** “Le capital du Groupement est fixé à quarante-six mille Euro (€ 46.000.-) représenté par quarante-six (46) parts d'une valeur nominale de mille Euro (€ 1.000.-) chacune, libérées intégralement.”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. JANSSEN, F. ESTEVES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 mai 2010. Relation: LAC/2010/19398. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010059176/137.

(100073492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

**Aleph Sailing Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TFS-World Series S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 147.925.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of April.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Highland Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a private company with limited liability, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 135.493,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, having her professional address in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy under private seal, given on April 6th, 2010.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "TFS-World Series S. à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.925, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 20th August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 1876 of September 28th, 2009 and whose articles of association have been modified by a deed of the undersigned notary, on September 8th, 2009, published in the Mémorial C number 2093, on October 23rd, 2009 (hereinafter the "Company").

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company has required the notary to enact the following resolution:

Sole resolution

The sole partner decides to amend the corporate name of the Company from "TFS-World Series S.à r.l." into "Aleph Sailing Holdings S. à r.l." and to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth shall read as follows:

Art. 4. The company shall operate under the name "Aleph Sailing Holdings S. à r.l."

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente avril.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Highland Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social à 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.493,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 06 avril 2010.

La procuration paraphée *ne varietur* par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de "TFS-World Series S. à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1931 Luxembourg, 1315, avenue de la Liberté, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.925, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1876 du 28 septembre 2009, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 08 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2093 du 23 octobre 2009 (ci-après la "Société").

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «TFS-World Series S.à.r.l.» en «Aleph Sailing Holdings S.à.r.l.» et de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a la dénomination «Aleph Sailing Holdings S.à.r.l.» »

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 mai 2010. Relation: EAC/2010/5227. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010059179/71.

(100073316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Alizee Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 88.395.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 21 mai 2010

Délibérations

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de renouveler au poste d'administrateur les personnes suivantes, leur mandat expirant le 21 mai 2015

- Monsieur Frédéric DEFLORENNE
- Madame Josiane WEBER étant entendu qu'elle a repris son nom, à savoir MONTENACH.
- Monsieur René LAVAILLOTTE

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler au poste de commissaire aux comptes la société FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES S.à r.l., son mandat expirant le 21 mai 2015.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter avec effet au 6 décembre 2006 la démission de Messieurs Stéphane BIVER et Jean-Pierre HIGUET de leur poste d'administrateur et de la Société DATA GRAPHIC S.A. de son poste de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010059216/27.

(100073405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Alizee Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 88.395.

Extrait de la réunion du Conseil d'administration en date du 21 mai 2010

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration décide de renouveler Monsieur René LAVAILLOTTE au poste d'administrateur-délégué, son mandat expirant le 21 mai 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2010.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010059217/15.

(100073405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Infante S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 49.649.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 7 mai 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Maître Tom LOESCH, Administrateur, avocat, 35, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Raymond BALSEN, Administrateur-Président, administrateur de sociétés, 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 7 mai 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Pour INFANTE S.A., Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010069820/20.

(100065092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Stolt-Nielsen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.179.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert SCHUMAN

NOTAIRE

Référence de publication: 2010067990/11.

(100063913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

O.D.E. Investments SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg E 4.102.

—
L'an deux mille dix, le sept mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Emile WIRTZ, avec adresse professionnelle à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, agissant en sa qualité de gérant de la société civile immobilière «O.D.E. Investments SCI», avec siège social à Luxembourg, 6, avenue Guillaume, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT en remplacement du notaire soussigné, en date du 19 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial sur les Sociétés et Associations du 21 juillet 2009, numéro 1407, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro E 4102, dûment mandaté aux fins des présentes par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 3 mai 2010.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés documentée par acte du notaire instrumentant en date du 3 mai 2010, il a été notamment décidé de faire apport à la Société des immeubles suivants:

I. - Désignation

1) Villa au 8 chemin de l'Ermitage

A ANTIBES (ALPES-MARITIMES) 06600, 8 Chemin de l'Ermitage, Quartier de la Salis,

Figurant au cadastre savoir:

- Section BV, numéro 207, lieudit 8 chemin de l'Ermitage, pour une superficie de vingt cinq ares soixante huit centiares (00ha 25a 68ca).

2) Villa au 6 chemin de l'Ermitage

A ANTIBES (ALPES-MARITIMES) 06160, 6 Chemin de l'Ermitage,

Une propriété dénommée "LOU CASTELOU",

Figurant au cadastre savoir:

- Section BV, numéro 208, lieudit 6 chemin de l'Ermitage, pour une superficie de dix ares quatre-vingt quinze centiares (00ha 10a 95ca).

II.- Cet apport a été fait sous la condition suspensive de la signature de l'acte d'apport pardevant Maître Nathalie BERKANI, notaire à Meudon.

III.- Par la présente le comparant déclare que l'acte d'apport a été signé pardevant Maître Nathalie BERKANI en date du 4 mai 2010 suivant certificat ci-annexé et que la condition suspensive est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

signé: E. WIRTZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2010. Relation: LAC/2010/21315. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Référence de publication: 2010059219/43.

(100073525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Stelma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 88.154.

Im Jahre zweitausendundzehn, den zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitz in Luxemburg,

fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft "STELMA S.A.", mit Sitz in Schuttrange, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 88.154, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 18. Juni 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1343 vom 17. September 2002, und dessen Statuten abgeändert wurden gemäss einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 20. März 2003, veröffentlicht im Memorial C Nummer 503 vom 9. Mai 2003.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Sabine LEMOYE, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-2450 Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt,

welche Frau Jeanne PIEK, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-2450 Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt, zum Schriftführer bestimmt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Claude KRAUS, expert-comptable, beruflich wohnhaft in L-2450 Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersucht der Vorsitzende den Notar Folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Verwaltungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die „ne varietur“ unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Beschluss über die Verlegung des Gesellschaftssitzes mit sofortiger Wirkung nach Panama-City (Republik Panama), 2nd Flor, MMG Tower, East 53rd Street.

2. Die Annahme der Rücktrittsgesuche des Verwaltungsrates sowie des Rechnungskommissars sowie Entlast von ihren respektiven Mandaten zu erteilen.

3. Ernennung der neuen Verwaltungsratsmitglieder.

4. Beschluss die Ankunft der Gesellschaft in der Republik Panama, Panama-City, 2nd Floor, MMG Tower, East 53rd Street zu beurkunden, die Gesellschaft den Gesetzen der Republik Panama zu unterwerfen und als "registered agent" zu ernennen die Gesellschaft " ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE", mit Sitz in Panama-City (Republik Panama), 2nd Floor, MMG Tower, East 53rd Street.

5. Verschiedenes.

IV. – Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes mit sofortiger Wirkung nach Panama-City (Republik Panama), 2nd Flor, MMG Tower, East 53rd Street.

Durch die Verlegung des Gesellschaftssitzes unterliegt die Gesellschaft der Nationalität sowie den Rechten der Republik Panama und die Generalversammlung beschliesst die juristische Form einer Aktiengesellschaft anzunehmen welche dem Recht der Republik Panama unterliegt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Rücktrittsgesuche des Verwaltungsrates sowie des Rechnungskommissars mit sofortiger Wirkung anzunehmen.

Die Generalversammlung beschliesst dem Verwaltungsrat sowie dem Rechnungskommissar Entlast für ihre Tätigkeiten zu erteilen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst als neue Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen:

- Herrn Edgardo E. DIAZ, Verwaltungsratsmitglied und Präsident, beruflich wohnend in Panama-City (Republik Panama), 2nd Floor, MMG Tower, East 53rd Street.

- Frau Gina A. MARTINEZ, Verwaltungsratsmitglied und Sekretär, beruflich wohnend in Panama-City (Republik Panama), 2nd Floor, MMG Tower, East 53rd Street.

- Herrn Fernando A. GIL, Verwaltungsratsmitglied und Kassierer, beruflich wohnend in Panama-City (Republik Panama), 2nd Floor, MMG Tower, East 53rd Street.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden bei der nächsten Generalversammlung.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Ankunft der Gesellschaft in der Republik Panama, Panama-City, 2nd Floor, MMG Tower, East 53rd Street zu beurkunden, die Gesellschaft den Gesetzen der Republik Panama zu unterwerfen und als "registered agent" zu ernennen die Gesellschaft " ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE", mit Sitz in Panama-City (Republik Panama), 2nd Floor, MMG Tower, East 53rd Street.

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten haben die Mitglieder des Versammlungsbüro mit dem Notar unterschrieben.
Gezeichnet: S. Lemoye, J. Piek, C. Kraus, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2010. Relation: LAC/2010/12992. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. April 2010.

Référence de publication: 2010060471/73.

(100074920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Tantal S.A., Société Anonyme de Titrisation (en liquidation).

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 131.779.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 24 Août 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 Mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010068061/10.

(100064019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

AV Knight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 115.629.

In the year two thousand and ten, on the twenty fifth day of the month of May,
before Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held an extraordinary general meeting of shareholders of AV Knight S.à r.l., (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 23rd March 2006, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") number 1231 on 26th June 2006.

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time by deed of Maître Joseph ELVINGER, prenamed, on 15th June 2006, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", number 1802 on 27 September 2006.

The meeting was presided by Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There was appointed as secretary Mrs Sylvie DUPONT, employee, residing professionally in Luxembourg and as scrutineer Ms Marilyn Krecké, employe, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

It appears from said attendance list that all five hundred (500) shares issued by the Company are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. decision to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation;
2. decision to appoint Mr. Jean-Paul Frisch, professionally residing at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, born on 1st March 1953 in Petingen (Luxembourg) as liquidator of the Company;
3. decision to grant the liquidator with all powers to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in articles 144, 145 and 148 of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies (as amended), without the need for any further prior authorization of the general meeting;
4. decision to instruct the liquidator to realize, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Thereafter the following resolutions have been passed:

First resolution

The general meeting unanimously resolved to dissolve the Company and to voluntary put it into liquidation (liquidation volontaire). The general meeting noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The general meeting unanimously resolved to appoint Mr. Jean-Paul Frisch, professionally residing at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, born on 1st March 1953 in Petingen (Luxembourg) as liquidator of the Company (the "Liquidator").

Third resolution

The general meeting unanimously resolved to grant the Liquidator with all powers to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in articles 144, 145 and 148 of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies (as amended), without the need for any further prior authorization of the general meeting.

The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

Fourth resolution

The general meeting unanimously resolved to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at nine hundred Euro (900.- EUR).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinquième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de AV Knight S.à r.l., (la Société), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, constituée le 23 mars 2006 suivant un acte de Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), numéro 1231 du 26 juin 2006.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me Joseph ELVINGER du 15 juin 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1802 du 27 septembre 2006.

L'assemblée a été présidée par Mr Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Est nommée comme secrétaire Mme Sylvie DUPONT, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg et comme scrutateur Melle Marilyn Krecké, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les associés présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par le(s) mandataire(s) des associés et les membres du Bureau.

Il résulte de ladite liste de présence, que 500 (cinq cents) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut statuer sur les points figurant à l'ordre du jour, reproduits ci-après.

II. L'Ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Dissolution de la Société et décision de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Mr Jean-Paul Frisch, né le 1^{er} mars 1953 à Petingen, avec adresse professionnelle à 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme liquidateur de la Société;
3. Décision de donner le liquidateur tout les pouvoirs pour passer tous les actes et exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 144, 145 et 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans l'autorisation préalable de assemblée générale;
4. Décision de confier au liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Suite, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé en unanimité de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire). L'assemblée générale note que la société n'existe plus que pour les besoins de la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer Mr Jean-Paul FRISCH, né le 1^{er} mars 1953 à Petingen, avec adresse professionnelle à 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé en unanimité d'autoriser le Liquidateur de passer tous les actes et exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 144, 145 et 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans l'autorisation préalable de assemblée générale.

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ neuf cents euros (900.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill, S. Dupont, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2010. LAC/2010/23569. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062467/122.

(100077860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

New Technology System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 84.248.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le jeudi 6 mai 2010

IL résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement en date du 6 mai 2010 que:

L'Assemblée a accepté la démission de Madame Renate JOSTEN de ses fonctions d'administrateur et a décidé de nommer en son remplacement la personne suivante:

- Monsieur Jean NAVEAUX, né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue (B), conseiller économique, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Le nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg...

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010070148/21.

(100064529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Jandira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.073.410,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 139.251.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth of the month of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Squarestone Brasil (GP) Limited, a company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at No. 1 Le Truchot, St. Peter Port, Guernsey GY1 3JX, registered with the Companies Register of Guernsey under the number 51410,

duly represented by Mr Arnaud Joseph, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 11th May 2010.

The said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party holding all the fifty six thousand and five hundred (56,500) shares and being thus representing all the share capital of Jandira S.à r.l. (the "Company"), a company incorporated as a société à responsabilité limitée under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 139.251,

incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on the 28th of May 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 1st July 2008, n° 1617.

The appearing party declared to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To approve the resignation of Anthony Stephen Patrick Drake as manager and Class A manager and to appoint a new Class A manager.

2. To increase the Company's share capital by an amount of one million sixteen thousand nine hundred and ten pounds sterling (GBP 1,016,910.-) so as to raise it from its current amount of fifty-six thousand and five hundred pounds sterling (GBP 56,500.-) divided into fifty-six thousand and five hundred (56,500) shares with a nominal value of one GBP (GBP 1.-) each, to one million seventy three thousand four hundred and ten pounds sterling (GBP 1,073,410.-) divided into one million seventy three thousand four hundred and ten (1,073,410.-) shares with a nominal value of one GBP (GBP 1.-) each and to subscribe to those one million sixteen thousand nine hundred and ten newly issued shares.

3. To amend and restate article 5 of the Company's articles of association as to create Class A,B,C,D,E,F,G,H,I,J of shares

4. To amend and restate article 6 of the Company's articles of association.

5. To amend and restate article 7 of the Company's articles of association.

6. To amend and restate article 24 of the Company's articles of association.

7. To amend and restate article 25 of the Company's articles of association.

8. To insert a new Chapter VIII containing a new article 27 in the Company's articles of association.

9. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder RESOLVED to approve the resignation of Anthony Stephen Patrick Drake as manager and Class A manager of the Company, and appoint Richard Wood with professional address at Clarebell House, 5-6 Cork Street, London, W1S 3NX, as the sole Class A manager.

Second resolution

The Shareholder RESOLVED to increase the Company's share capital by an amount of one million sixteen thousand nine hundred and ten pounds sterling (GBP 1,016,910.-) so as to raise it from its current amount of fifty-six thousand and five hundred pounds sterling (GBP 56,500.-) divided into fifty-six thousand and five hundred (56,500) shares with a nominal value of one GBP (GBP 1.-) each, to one million seventy three thousand four hundred and ten pounds sterling (GBP 1,073,410.-) divided into one million seventy three thousand four hundred and ten (1,073,410) shares with a nominal value of one GBP (GBP 1.-) each and to subscribe to those one million sixteen thousand nine hundred and ten (1,016,910) newly issued shares as indicated hereafter. The contribution is made in cash so that the amount of GBP is as of now available to the Company. Evidence that the funds are available has been provided to the notary.

The total contribution of one million sixteen thousand nine hundred and ten pounds sterling (GBP 1,016,910.-) is fully allocated to the share capital of the Company and the fifty-six thousand and five hundred (56,500) existing shares as well as the newly issued shares shall be allocated as follows:

107,341 Class A Shares,

107,341 Class B Shares,

107,341 Class C Shares,

107,341 Class D Shares,

107,341 Class E Shares,

107,341 Class F Shares,

107,341 Class G Shares,

107,341 Class H Shares,

107,341 Class I Shares, and

107,341 Class J Shares."

Third resolution

The Shareholder RESOLVED to amend and restate article 5 of the Company's articles of association, which shall subsequently read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The issued share capital of the Company is set at one million seventy-three thousand four hundred and ten pounds sterling (GBP 1,073,410.-) divided into one million seventy three thousand four hundred and ten (1.073.410) shares (the "Shares") with each Share having a nominal value of one GBP (GBP 1.-) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

The Shares are divided into various classes of shares (each being a "Class of Shares"), which are as follows:

107,341 Class A Shares,
107,341 Class B Shares,
107,341 Class C Shares,
107,341 Class D Shares,
107,341 Class E Shares,
107,341 Class F Shares,
107,341 Class G Shares,
107,341 Class H Shares,
107,341 Class I Shares, and
107,341 Class J Shares."

Fourth resolution

The Shareholder RESOLVED to amend and restate article 6 of the Company's articles of association, which shall subsequently read as follows:

" **Art. 6. Shares.** Each Share is indivisible as far as the Company is concerned. All Shares carry the same rights and obligations unless expressly stated to the contrary in the Articles of Incorporation.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a sole shareholder. The Shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the entire issued Share capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code."

Fifth resolution

The Shareholder RESOLVED to amend and restate article 7 of the Company's articles of association which shall subsequently read as follows:

" **Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital.**

7.1 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

7.2 The Share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Class of Shares through the repurchase, cancellation of all the Shares in issue in such Class(es) and reimbursement to the relevant holder(s) of Shares. In the case of repurchases and cancellations of one or more entire Classes of Shares such cancellations and repurchases of Classes of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

7.3 In the event of a reduction of Share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 7.2), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of all shareholders in accordance with article 7.3.2.) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined hereafter) for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled (subject to article 7.3.3).

7.3.1 The cancellation value per share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined hereafter) by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled (the "Cancellation Value Per Share").

7.3.2 The total cancellation amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the general meeting of all shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts (the "Total Cancellation Amount"). The

Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class of Shares at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Meeting of all shareholders in the manner provided for approving an amendment of the Articles of Incorporation provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

7.3.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company, subject to article 69-2 of the Law."

Sixth resolution

The Shareholder RESOLVED to amend and restate article 24 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

" Art. 24. Appropriation of Profits.

24.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon, and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed Share capital of the Company.

24.2 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

24.3. The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Manager, or as the case may be, the Board of Managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by Law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

24.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

24.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the Manager or as the case may be the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the Manager or as the case may be the Board of Managers. The Manager or as the case may be the Board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share for a period of five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

24.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each Share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their Shares regardless of Class of Shares, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class of Shares in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only Class A Shares are in existence)."

Seventh resolution

The Shareholder RESOLVED to amend and restate article 25 of the Company's article of association, which shall forthwith read as follows:

" Art. 25. Dissolution, Liquidation.

25.1 The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

25.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

25.3 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions."

Eighth resolution

The Shareholder RESOLVED to insert a new chapter VIII with a new article 27 in the Company's articles of association which shall read as follows:

"Chapter VIII. Definitions

Art. 27. Definitions.

"Available Amount"

means the net profits of the Company (including carried forward profits)

to the extent the shareholder would have been entitled to as dividend distributions according to Art. 24 of the Articles of Incorporation, (a) increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares being cancelled, (b) but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles of Incorporation, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = the net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = the losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

"Interim Accounts"	means the interim accounts of the Company has at the relevant Interim Account Date.
"Interim Account Date"	means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.
"Cancellation Value Per Share"	as defined in article 7.3.1.
"Total Cancellation Amount"	as defined in article 7.3.2.
"	

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand seven hundred euro (EUR 2,700.-).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person's proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Squarestone Brasil (GP) Limited, une société constituée et régie par les lois de Guernsey, ayant son siège social au No. 1 Le Truchot, St. Peter Port, Guernsey GY1 3JX, immatriculée à Guernsey sous le numéro 51410,

ici représentée par Monsieur Arnaud Joseph, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration signée le 11 mai 2010.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être remise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante détenant toutes les cinquante six mille cinq cent (56.500) parts sociales émises étant ainsi la seule associée de Jandira S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L1116 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 139.251, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 mai 2008, publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1617 du 1^{er} juillet 2008.

Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, reconnaissent être entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. D'approuver la révocation de Anthony Stephen Patrick Drake comme gérant et gérant de Classe A et de nommer un nouveau gérant de Classe A.

2. D'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million seize mille neuf cent dix livres sterling (GBP 1.016.910.-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante six mille cinq cent livres sterling (GBP 56.500.-) divisé en cinquante six mille cinq cents (56.500) parts sociales avec une valeur nominale d'une livres sterling (GBP 1.-) chacune, à un million soixante treize mille quatre cent dix livres sterling (GBP 1.073.410.-) divisées en un million soixante treize mille quatre cent dix (1.073.410) parts sociales avec une valeur nominale d' une livres sterling (GBP 1.-) chacune et de souscrire à telles un million seize mille neuf cent dix (1.016.910) parts sociales nouvellement émises.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de créer des classes de Parts Sociales A, B, C, D, E, F, G, H, I, J.

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

5. Modification de l'article 7 des statuts de la Société.

6. Modification de l'article 24 des statuts de la société.

7. Modification de l'article 25 des statuts de la Société.

8. Insérer un nouveau chapitre VIII contenant un nouvel article 27 dans les statuts de la Société.

9. Divers

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé DECIDE d'approuver la révocation de Anthony Stephen Patrick Drake comme gérant et gérant de Classe A de la Société et de nommer Richard Wood demeurant professionnellement Clarebell House, 5-6 Cork Street, Londres, W1S 3NX.

Deuxième résolution

L'Associé DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million seize mille neuf cent dix livres sterling (GBP 1.016.910.-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante six mille cinq cent livres sterling (GBP 56.500.-) divisé en cinquante-six mille cinq cents (56.500) parts sociales avec une valeur nominale d'une livres sterling (GBP 1.-) chacune, à un million soixante-treize mille quatre cent dix livres sterling (GBP 1.073.410.-), divisé en un million soixante-treize mille quatre cent dix (1.073.410) parts sociales avec une valeur nominale d' une livres sterling (GBP 1.-) chacune et de souscrire à telles un million seize mille neuf cent dix parts sociales nouvellement émises comme indiquée ci-dessous. L'apport se fait en espèce de sorte que le montant de un million seize mille neuf cent dix livres sterling (GBP 1.016.910.-) se trouve à disposition de la Société. Preuve de l'existence des fonds a été remise au notaire soussigné.

L'apport total de un million seize mille neuf cent dix livres sterling (GBP 1.016.910.-) est alloué entièrement au capital social de la Société et les cinquante-six mille cinq cents (56.500) parts sociales existantes ainsi que les parts sociales nouvellement émises sont allouées comme suit:

107.341 Parts Sociales de Classe A,

107.341 Parts Sociales de Classe B,

107.341 Parts Sociales de Classe C,

107.341 Parts Sociales de Classe D,

107.341 Parts Sociales de Classe E,

107.341 Parts Sociales de Classe F,

107.341 Parts Sociales de Classe G,

107.341 Parts Sociales de Classe H,

107.341 Parts Sociales de Classe I, et

107.341 Parts Sociales de Classe J.

Troisième résolution

L'Associé DECIDE de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de le lire comme suit:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à un million soixante treize mille quatre cent dix livres sterling (GBP 1.073.410.-) divisé en un million soixante treize mille quatre cent dix (1.073.410) parts sociales (les "Parts Sociales") chacune ayant une valeur nominale d'une livres sterling (GBP 1.-) et bénéficiant des droits et obligations tels que fixés par les présents statuts.

Les Parts Sociales sont divisées en différentes classe (chacune constituant une "Classe de Parts Sociales"), qui se présentent comme suit:

107.341 Parts Sociales de Classe A,

107.341 Parts Sociales de Classe B,
107.341 Parts Sociales de Classe C,
107.341 Parts Sociales de Classe D,
107.341 Parts Sociales de Classe E,
107.341 Parts Sociales de Classe F,
107.341 Parts Sociales de Classe G,
107.341 Parts Sociales de Classe H,
107.341 Parts Sociales de Classe I, et
107.341 Parts Sociales de Classe J."

Quatrième résolution

L'Associé DECIDE de modifier l'article 6 des statuts de la Société, afin de désormais le lire comme suit:

" **Art. 6. Parts Sociales.** Chaque Part Sociale est indivisible pour autant que la Société est concernée. Toutes les Parts Sociales comportent les mêmes droits et obligations à moins que le contraire ne soit expressément mentionné dans les statuts.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

L'associé unique peut librement transférer ses Parts Sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les Parts Sociales peuvent être librement transférées parmi les associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés. Les Parts Sociales peuvent être transférées à des non-associés seulement avec l'autorisation de l'assemblée générale représentant au moins trois quarts du Capital Social émis.

Le transfert des Parts Sociales doit être attesté par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Un tel transfert n'a pas force obligatoire envers la Société et envers les tiers, sauf si cela a été dûment notifié à la Société ou accepté par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil."

Cinquième résolution

L'Associé DECIDE de modifier l'article 7 des statuts de la Société, afin de désormais le lire comme suit:

" **Art. 7. Augmentation et diminution du Capital Social.**

7.1 Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué par une résolution des Associés, adoptée selon la manière requise pour la modification des présents statuts.

7.2 Le Capital Social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs classe entière de Parts Sociales par un rachat, une annulation de toutes les Parts Sociales émises dans de telle(s) classe(s) et le remboursement d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales de tels annulations et rachats de Classes de Parts Sociales doit être effectué dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par la Classe J).

7.3 En cas de réduction du Capital Social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 7.2), cette Classe de Parts Sociales donne le droit à leurs détenteurs au prorata de leur détention dans cette Classe de Parts Sociales jusqu'au Montant Disponible (avec toutefois la limitation du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale de tous les associés conformément à l'article 7.3.2.) et les détenteurs de Parts Sociales des Classes de Parts Sociales rachetées ou annulées doivent recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale (telle que définie ci-après) pour chaque Part Sociale de la Classe de Parts Sociales détenue par eux et annulée (soumis à l'article 7.3.3).

7.3.1 La valeur d'annulation par Part Sociale doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-après) par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociale devant être rachetée et annulée (la "Valeur d'Annulation Par Part Sociale").

7.3.2 Le montant total d'annulation est un montant déterminé par le Conseil de Gestion et approuvé par l'Assemblée Générale de tous les Associés sur la base des Comptes Intermédiaires pertinents (le "Montant Total d'Annulation"). Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A doit être le Montant Disponible de la Classe de Parts Sociales pertinente au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociale pertinente à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale de tous les associés dans les conditions requises pour approuver la modification des Statuts étant entendu, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

7.3.3 Une fois le rachat et l'annulation des Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales pertinente, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera due et payable par la Société, eu égard à l'article 69-2 de la Loi."

Sixième résolution

L'Associé DECIDE de modifier l'article 24 des Statuts de la Société, afin de désormais le lire comme suit:

" Art. 24. Appropriation des profits.

24.1 Cinq pour cent (5%) des profits annuels nets de la Société, doivent être alloués à la réserve légale. Cette allocation cessera d'être requise aussitôt, et aussi longtemps qu'une telle réserve représente dix pour cent (10%) du Capital Social souscrit de la Société.

24.2 Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions énoncées ci-après.

24.3 Les associés peuvent décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur la base de relevés de comptes préparé par le Gérant, ou le cas échéant, le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établi par la loi, conformément aux dispositions énoncées ci-après.

24.4 Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions énoncées ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

24.5 Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le Gérant, ou le cas échéant, le Conseil de Gérance et peuvent être payés aux lieux et dates pouvant être déterminés par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance. Le Gérant, ou le cas échéant, le Conseil de Gérance peut faire une détermination finale du taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pour une période de cinq ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de ces actions, doit être forfaitaire par le titulaire de ces Parts Sociales, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société au nom des porteurs de Parts Sociales.

24.6 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

(i) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque Part Sociale doit être réparti équitablement entre tous les associés au prorata de leurs parts de la classe de Part Sociale, puis

(ii) le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière Classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique inversé (ie en premier les Parts Sociales de Catégorie J, puis si aucune Part Sociale de catégorie J n'existe, les Parts Sociales de Catégorie I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste que des Parts Sociales de Classe A)."

Septième résolution

L'Associé DECIDE de modifier l'article 25 des Statuts de la Société, afin de désormais le lire comme suit:

" Art. 25. Dissolution, Liquidation.

25.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification de ces Statuts, sauf dispositions contraires prévues par la loi.

25.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

25.3 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des dépenses de la liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux associés en conformité avec et afin de réaliser sur une base globale le même résultat économique que les règles de répartition pour les distributions de dividendes."

Huitième résolution

L'Associé DECIDE d'insérer un nouveau chapitre VIII avec un nouvel article 27 dans les Statuts de la Société, afin de le lire comme suit:

"Chapitre VIII. Définitions

Art. 27. Définitions.

"Montant Disponible"

signifie que la proportion du montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) que les associés, en ce qui concerne les Parts Sociales que les associés détiennent dans la classe de Parts Sociale devant être annulée, aurait eu droit à des distributions de dividendes que selon Art. 24 des Statuts de constitution,

(a) a augmenté de (i) toute prime librement distribuable et autres réserves librement distribuables liées à la Classe de Parts Sociales devant être annulée et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale résultant de la classe devant être annulée, (b) mais réduit par la part proportionnelle des Associés (par rapport aux Parts Sociales que les Associés détiennent dans la classe de Parts Sociales devant

être annulée) de chacun des (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes être placées en réserve (s) conformément aux exigences de la loi ou des statuts, chaque fois que figurant dans les Comptes Intérimaires concernés (sans pour éviter tout doute, tout double comptage), de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Selon laquelle:

AA = Montant Disponible

NP = la part proportionnelle des bénéfices nets (incluant les profits reportés) à l'égard des Parts Sociales que les associés détiennent dans la classe d'Actions devant être annulée

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables liées à la Classe de Parts Sociales devant être annulé

CR = le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales devant être annulé

L = la part proportionnelle des pertes (incluant les pertes reportées) à l'égard des Parts Sociales que les associés détiennent dans la classe d'Actions devant être annulée

LR = la part proportionnelle de toutes les sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des articles à l'égard des Parts Sociales que associés détiennent dans la classe d'Actions à être annulé.

"Comptes Intermédiaires" signifie les comptes intermédiaires de la Société a à la Date pertinente des Comptes Intermédiaires.

"Date des Comptes Intermédiaires" signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et l'annulation de la Classe d'Actions.

"Valeur d'Annulation Par Part Sociale" Tel que définit dans l'article 7.

"Montant Total d'Annulation" Tel que définit dans l'article 7.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont approximativement évalués à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, connus du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Joseph et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2010. Relation: LAC/2010/23134. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062540/438.

(100077776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

IM International Models Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 69.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010069041/9.

(100064238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.